

NOTE DE SERVICE

À : Tous les membres de l'ICA
De : Liam McFarlane, président
Commission sur le professionnalisme
Date : Le 13 avril 2017
Objet : **Rapport relatif aux divulgations de condamnation au criminel – mars 2017**

Document 217039

Contexte

Depuis le 1^{er} septembre 2016, en vertu de l'article 3.1.12 des statuts administratifs, tous les Fellows, associés et affiliés qui ne réclament pas d'exonération de leurs cotisations en raison de leur statut de membre entièrement retraité sont tenus de divulguer au directeur général de l'Institut toute condamnation au criminel dont ils ont fait l'objet, et ce, dans les 30 jours suivant ladite condamnation.

À titre de mesure transitionnelle, les membres ont jusqu'au 1^{er} juillet 2017 pour divulguer toute condamnation au criminel dont ils ont fait l'objet avant le 1^{er} septembre 2016.

Conformément à la partie 8 de la [Politique relative à la divulgation des condamnations au criminel](#), les membres doivent être avisés régulièrement des résultats des évaluations menées par la Commission sur le professionnalisme en ce qui concerne les divulgations de condamnation au criminel.

Rapport

Les condamnations suivantes ont été divulguées au directeur général et évaluées par la Commission sur le professionnalisme pendant la période s'échelonnant du 1^{er} septembre 2016 au 28 février 2017.

Condamnation au criminel divulguées	Résultat de l'évaluation*
Capacité de conduite affaiblie (article 253 (1) b du Code criminel du Canada)	L'Institut ne prendra aucune autre mesure à cet égard.

**N.B. : Chaque condamnation au criminel fait l'objet d'un examen et d'une évaluation en fonction des circonstances particulières associées à l'affaire. Une condamnation analogue dans des circonstances différentes (p. ex. dans le cas d'un récidiviste) pourrait donner lieu à une autre conclusion.*

Toute question concernant la divulgation des condamnations au criminel doit être adressée à Michel Simard, directeur général à directeur.general@cia-ia.ca.

LM